

**DGA/DC-2026-49
DECISION DU MAIRE**

Objet : Convention de mise à disposition du parking du Collège Le Village le dimanche 19 avril 2026

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n° 2026-12 du Conseil municipal du 21 mars 2026 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire et notamment le point 5 de son article 1 ;

Considérant la volonté de la Commune de contribuer au développement de la Ville et à l'épanouissement de ses citoyens ;

Considérant la volonté de la Commune de soutenir les acteurs associatifs culturels, sportifs et solidaires présents sur son territoire ;

Considérant que le collège Le Village met à disposition le parking en faveur des coureurs du Semi-marathon et du 10 kilomètres de Trappes contribuant ainsi au développement de la politique sportive de la Ville ;

DÉCIDE

Article 1 : De signer avec le collège Le Village, sis 90 rue de Montfort à Trappes, représenté par son chef d'établissement, Monsieur Thibaud DONNADIEU, une convention de mise à disposition du parking du collège le dimanche 19 avril 2026, conformément aux termes de la convention signée.

Article 2 : De préciser que le partenariat est consenti à titre gracieux.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Fait à Trappes,

15 AVR. 2026

Ali RABEH
Maire de Trappes

